# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHEIX EN RETZ

SÉANCE DU 05 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cing septembre à 19 heures. Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cheix-en-Retz, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Luc NORMAND, Maire.

Etaient présents : Monsieur Luc NORMAND, Madame Mauricette HELLO, Monsieur Bruno GUITTENY, Madame Marie-Pierre BOUÉ, Madame Valérie BOYER, Monsieur Alain GAUTIER, Madame Frédérique PIGREE, Madame Caroline POISBEAU, Monsieur Olivier NORMAND, Monsieur Stéphane CHAULOUX, Madame Dorothée NICOLAS, et Monsieur Ludovic GAUTIER;

Etaient absents: Monsieur Philippe BOYER ayant donné procuration à Madame Valérie BOYER, Monsieur José ORTEGA avant donné procuration à Bruno GUITTENY, Madame Delphine HARDY ayant donné procuration à Madame Marie-Pierre BOUÉ, excusés.

Madame Caroline POISBEAU été nommée secrétaire de séance.

# MAIRIE

DE

# CHEIX-EN-RETZ

44640

Tél. 02 40 04 65 01 Fax 02 40 04 54 74 E-mail: accueil@cheixenretz.fr www.cheixenretz.fr



Nombre de membres en exercice: 15

Présents: 12

Nombre de procurations : 3

Date de la convocation: 30/08/2024 Date d'affichage: 30/08/2024

**Objet 1: RESSOURCES HUMAINES** 

# 1.1 Approbation pour la mise en place d'un contrat d'apprentissage

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n 0 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail;

VU le décret n o 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n o 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU la loi n o 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

VU La loi n o 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, modifiant l'article 12-1 de la loi 11 0 84-84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 62,

#### VU l'avis favorable du Comité Technique du 30/08/2024,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Considérant que la loi 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a fait l'impasse sur le financement de l'apprentissage dans la fonction publique,

Considérant que suite à cette loi, ce sont des OPCO (Opérateurs de Compétences) qui ont pour mission de financer l'apprentissage,

Considérant que les collectivités locales ne possèdent pas d'OPCO.

Considérant que la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ne permet la prise en charge de ces frais de formation qu'à hauteur de 50 %.

Considérant la création d'un Groupement d'Employeurs (GE) Métiers Partagés lequel prend en charge l'intégralité des frais de formation,

# Ce partenariat fonctionne de la manière suivante :

Le groupement d'employeur est porteur du contrat d'apprentissage et met à la disposition de la collectivité l'apprenant;

La collectivité adhère au Groupement d'Employeur Métiers Partagés ;

Une convention de mise à disposition est signée entre la collectivité et le Groupement d'Employeur Métiers Partagés ;

Le Groupement d'Employeur Métiers Partagés gère l'administratif et les démarches liées au contrat d'apprentissage entre l'OPCO et la DREETS;

Le Groupement d'Employeur Métiers Partagés prend à sa charge la visite médicale d'embauche ;

Le Groupement d'Employeur Métiers Partagés établit les fiches de paie et verse les salaires à l'apprenant ;

Le Groupement d'Employeur Métiers Partagés établit une facture mensuelle à la collectivité qui se compose comme suit : nombre d'heures x taux horaire de l'apprenti x le coefficient 1,2 (couvrant les quelques charges de salaires).

La collectivité reste le principal interlocuteur des apprenants et reste décisionnaire (gestion du planning, des congés...).

Le Groupement d'Employeur Métiers Partagés prend en charge le coût pédagogique de l'apprentissage.

La collectivité devra adhérer annuellement au Groupement d'Employeurs Métiers Partagés pour un montant de 150.00 € annuels.

# Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'avoir recours au contrat d'apprentissage;
- D'autoriser l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif
- D'autoriser Monsieur le Maire à adhérer au groupement d'employeurs (GE) Métiers Partagés qui propose une « solution globale Ressources humaines », pour un montant de 150.00 € par an
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

Les crédits (C/6417) nécessaires sont inscrits au budget.

Extrait Certifié Conforme, Le 05 septembre 2024. Le Maire. Luc NORMAND





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHEIX EN RETZ

# SÉANCE DU 05 SEPTEMBRE 2024

MAIRIE

DE

# **CHEIX-EN-RETZ**

44640

Tél. 02 40 04 65 01
Fax 02 40 04 54 74
E-mail: accueil@cheixenretz.fr
www.cheixenretz.fr



Nombre de membres en exercice: 15

Présents: 12

Nombre de procurations : 3

Date de la convocation : 30/08/2024 Date d'affichage : 30/08/2024 L'an deux mille vingt-quatre, le cinq septembre à 19 heures, Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cheix-en-Retz, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Luc NORMAND, Maire.

Etaient présents: Monsieur Luc NORMAND, Madame Mauricette HELLO, Monsieur Bruno GUITTENY, Madame Marie-Pierre BOUÉ, Madame Valérie BOYER, Monsieur Alain GAUTIER, Madame Frédérique PIGREE, Madame Caroline POISBEAU, Monsieur Olivier NORMAND, Monsieur Stéphane CHAULOUX, Madame Dorothée NICOLAS, et Monsieur Ludovic GAUTIER;

Etaient absents: Monsieur Philippe BOYER ayant donné procuration à Madame Valérie BOYER, Monsieur José ORTEGA ayant donné procuration à Bruno GUITTENY, Madame Delphine HARDY ayant donné procuration à Madame Marie-Pierre BOUÉ, excusés.

Madame Caroline POISBEAU été nommée secrétaire de séance.

# Objet 2: Commande publique: Construction du commerce Multiservices

#### 2.1 Attribution des lots

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal de la commune par délibération du 23/08/2022 a accepté l'offre de prestation de l'entreprise AMOLIA pour les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage,

Considérant que le Conseil Municipal de la commune par délibération du 18/04/2023 a accepté l'offre de prestation de l'entreprise ALPES CONTRÔLE pour les missions de « contrôle technique »,

Considérant que le Conseil Municipal de la commune par délibération du 18/04/2023 a accepté l'offre de prestation de l'entreprise BUREAU VERITAS pour les missions de « coordination sécurité et protection de la santé »,

Considérant que le Conseil Municipal de la commune par délibération du 18/04/2023 a accepté l'offre de prestation de l'entreprise ECR Environnement pour les missions de « géotechnique »,

Considérant que le Conseil Municipal de la commune par délibération du 22/06/2023 a accepté l'offre de prestation de l'entreprise STUDIO + ARCHITECTES pour la mission de maître d'œuvre pour la construction du commerce multiservices,

Considérant que le Conseil Municipal de la commune par délibération du 22/08/2023 a autorisé Monsieur le Maire à lancer toutes les procédures nécessaires auprès des différents organismes financeurs et de signer les documents afférents aux demandes de subvention,

Considérant que le service instructeur de Pornic Agglo Pays de Retz a informé de l'aspect juridique pour le positionnement du bâtiment, Considérant l'appel d'offres initial lancé le 12/04/2024,

Considérant que la 1ère Commission d'Appel d'Offres du 13/06/2024 a procédé à l'analyse des candidats des lots suite à l'appel d'offres, Considérant la relance de la consultation concernant les lots 4, 10 et 11 du 05/06/2024,

Considérant que la 2<sup>ème</sup> Commission d'Appel d'Offres du 26/06/2024 a procédé à la restitution de l'analyse des offres suite au second appel d'offres pour les trois lots infructueux (lots 4, 10 et 11),

Considérant la relance de la consultation du 03/07/2024 concernant les lots 10 et 15,

#### Objet de la consultation :

Le présent appel d'offres a pour objet la construction d'un commerce multiservice comprenant un espace multiservices (épicerie, dépôt de pain et de gaz, point poste et presse, relais colis) et un bar avec terrasse.

Sur la base du D.C.E remis par le maître d'oeuvre, une consultation a été lancée par Procédure adaptée ouverte pour le marché de Travaux **Déroulement de la consultation :** 

La remise des offres a été fixée au 23 mai 2024 à 12h00 pour l'ensemble des lots

Compléter par une relance de consultation sur les lots 4, 10 et 11 étant infructueux à l'ouverture des plis du 23 mai 2024.

A l'issue de cette seconde consultation, le lot 10 reste infructueux à réception des offres reçues en date 19 juin 2024. Une troisième consultation est lancée sur le lot 10, infructueux avec une modification du CCTP (cahier des clauses techniques particulières) suite à la mise au point technique avec le lot 13 et également le lot 15 dont l'unique offre est jugée irrecevable à l'issue de la phase de questions. La date de retour de cette troisième consultation est fixée au 24/07/2024.

Celle-ci n'a pas permis à date de lever l'infructuosité du lot 10.

#### Jugement des offres :

Rappel des critères de jugement des offres du Règlement de Consultation (Cf. article 8.2 Attribution des marchés du RC) Le classement des offres et le choix du/des lauréats sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères de pondérés et énoncés ci-dessous :

1 - Prix des prestations : 40.0 points

2 - Valeur technique : 60.0 points

1. Critère « Prix des prestations » pondéré à 40 % pour tous les lots :

NL

CF

Nota: Le calcul automatique suivant permettra de noter les candidats: (offre moins-disante/ offre analysée) 40 = nb de points La société présentant le coût le moins onéreux obtiendra le maximum de points.

# 2.Critère « Valeur technique » pondéré à 60% pour tous les lots :

- Organisation / Méthodologie d'intervention (30 points) :
- a. Méthodologie et organisation de l'entreprise pour la réalisation du chantier
- b. Organisation du chantier (participation à la synthèse, présence aux réunions de chantier, ...)
- Moyens humains et matériels (20 points) :
- a. Moyens matériels affectés à l'opération
- b. Moyens humains affectés à l'opération : Effectif technique que l'entreprise s'engage à mettre à disposition pour la réalisation des travaux
- c. Fiches techniques: Liste des principaux matériaux avec fourniture des fiches techniques et indications des fournisseurs
- Planning (10 points) :
- a. Validation de la durée d'intervention prévisionnelle du présent lot et de l'enchaînement des tâches du présent lot.

Construction d'un local cor Mairie de CHEIX-EN-RETZ Place Saint-Martin 44640 Cheix-en-Retz

#### ENTREPRISES PRÉSENTIES APRÈS ANALYSE DES OFFRES - APRÈS NEGOCIATIONS

	OFFRES PRESSENTIES					OFFRES				ESTIMATION	LOT	N.
	Mieux classe	Note		Note		Note		Note	Moins disant			
	BOTON GOUY					69,57	BROSSEAU GULBAUD	72,00	BOTON GOUY TP	10 000,00 €	1 DEMOLITION	1
-	4 859,82 €						4 912,60 €		4 859,82 €			
	ATLANTIC ENV			76,70	ATLANTIC ENV	71,12	BOTTON GOUY	72,00	BROSSEAU GUILBAUD	60 000.00 €	2 TERRASSEMENT-VRD	2
1	67 235,20 €				67 235.20 €		75 494,73 €		54 966,08 €			
	GUILLOU					83,45	GUILLOU	74,00	REY ET COMP	154 000,00 €	3 GROS ŒUVRE	3
	161 496,30 €						161 496,30 €		160 424,36 €			_
	SUD LOIRE PROJECTION							78,00	SUD LOIRE PROJECTION	16 000.00 €	4 RAVALEMENT	4
	25 000,00 €		970007						25 000,00 €			
	TRILLOT							82,00	TRILLOT	66 000.00 €	5 CHARPENTEBOIS	5
	57 463,02 €								57 463,02 €			
	LAT					38,85	RONCIN	76,00	LAT	40 000,00 €	6 COUVERTURE	6
	39 156,46 €						50 725,57 €		39 156,46 €			
	ATLANTIQUE OUV			40,40	AC METALLERIE	82,28	EGDC	84,00	ATLANTIQUE OUV	17 000,00 €	7 MENUISERIES EXTERIEURES	7
	20 776,00 €				40 738,16 €		22 903,59 €		20 776,00 €			-
	AC METALLERIE							60,00	AC METALLERIE	39 000.00 €	8 SERRURERIE	8
	39 628,88 €								39 628.88 €			
	FRADIN		DREANO	62,80	A.D.I	89,04	FRADIN	88,00	SONISO	52 000 00 €	9 CLOISONS-DOUBLAGES-PLAFONDS	9
	49 887,93 €		NON RECEVABLE		60 000.00 €		49 887,93 €		46 193,62 €			
										15 000,00 €	LO MENUISERIES INTERIEURES	10
	15 000,00 €										sé sans suite et relancé avec un CCTP modifié	r classé :
	TAERA	86,05	ROSSI SAS	79,11	ATLANTIC SOL CONFORT	88,23	TAERA	60,00	FIEVRE NICOLAS	64 000,00 €	11 SOLS SCELLES-FAIENCES	11
	51 266,90 €		61 161 95 €		63 000,00 €		51 266,90 €		49 000,00 €			
	FREMONDIERE			59,55	BRUN RODOLPHE	72,80	FREMONDIERE	68,00	BOULFRAY	16 000.00 €	12 PEINTURE	12
	13 362,88 €				16 106,75 €		13 382,88 €		10 288.80 €	11. 000 00000		
	Turquand					68.01	La Régionale	78.00	Turquand	52 100 00 €	13 PLOMBERIE - CVC	13
	65 305,52 €						83 558,94 €		65 305,52 €	000000000000000000000000000000000000000		
	AM3 Plus			78,10	SDEL	78.75	SAGE	92.00	AM3 Plus	35 000.00 €	14 ELECTRICITE	14
	45 895,00 €				59 976.25 €		56 400.54 €		45 895,00 €			_82
700	ELEMEN					44,00	ADN	74,00	ELEMEN	20 000,00 €	LS AGENCEMENT	15
	31 129,32 €						NON RECEVABLE		31 129,32 €			

Affre revue Offre non modifi ex ntique Ouvertures maintient son prix

Pour résumer, voici les entreprises retenues selon le RAO (Rapport d'analyse des Offres) :

Lot 1: Démolition: 4 859,82 € HT **BOTTON GOUY** Lot 2: Terrassement et VRD: ATLANTIC ENVIRONNEMENT 67 235,20 € HT 161 496,30 € HT Lot 3: Gros œuvre: **GUILLOU** Lot 4: Ravalement: **SUD LOIRE PROJECTION** 25 000,00 € HT Lot 5: Charpente bois: 57 463,02 € HT TRILLOT Lot 6: Couverture: LAT 39 156.46 € HT Lot 7: Menuiseries extérieures: ATLANTIC OUVERTURE 20 776,00 € HT Lot 8 : Serrurerie : AC Métallerie 39 628,88 € HT Lot 9: Cloisons-doublages-plafonds: **FRADIN** 49 887,93 € HT 51 266,90 € HT Lot 11 : Sols scellés-Faïences : **TAERA** Lot 12: Peinture: **FREMONDIERE** 13 362,88 € HT Lot 13: Plomberie-CVC: 65 305,52 € HT **TURQUAND** Lot 14 : Electricité : **AMI3 Plus** 45 895,00 € HT Lot 15: Agencement (comptoir et bar) 31 129,32 € HT **ELEMEN** 

Il reste le lot 10 : Menuiseries intérieures, lot infructueux, estimé à 15 000€HT qui fera l'objet d'une nouvelle consultation.

#### Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les Marchés correspondants avec les entreprises retenues, ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier sous réserve qu'elles produisent leurs attestations fiscales et sociales, à prendre toute mesure d'exécution relative à ces
- D'autoriser Monsieur le Maire à relancer une consultation pour le lot 10, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces afférentes à ce lot.

Extrait Certifié Conforme, Le 05 septembre 2024 Le Maire, Luc NORMAND

La secrétaire de séance Caroline POISBEAU

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHEIX EN RETZ

### SÉANCE DU 05 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cina septembre à 19 heures.

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de

Cheix-en-Retz, légalement convoqués, se sont réunis au

MAIRIE

DE

CHEIX-EN-RETZ

44640

Tél. 02 40 04 65 01 Fax 02 40 04 54 74 E-mail: accueil@cheixenretz.fr www.cheixenretz.fr



Nombre de membres en exercice: 15

Présents: 12

Nombre de procurations : 3

Date de la convocation: 30/08/2024

Date d'affichage: 30/08/2024

nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Luc NORMAND, Maire. Etaient présents: Monsieur Luc NORMAND, Madame Mauricette HELLO, Monsieur Bruno GUITTENY, Madame Marie-Pierre BOUÉ, Madame Valérie BOYER, Monsieur Alain GAUTIER, Madame Frédérique PIGREE,

Madame Caroline POISBEAU, Monsieur Olivier NORMAND, Monsieur Stéphane CHAULOUX, Madame Dorothée NICOLAS, et Monsieur Ludovic

GAUTIER: Etaient absents: Monsieur Philippe BOYER ayant donné procuration à Madame Valérie BOYER, Monsieur José ORTEGA avant donné procuration à Bruno GUITTENY, Madame Delphine HARDY avant donné procuration à Madame Marie-Pierre BOUÉ, excusés.

Madame Caroline POISBEAU été nommée secrétaire de séance.

# Objet 2 : Commande publique : Construction du commerce Multiservices

# 2.1 SUBVENTION

Objet : Demande de subvention départementale - Soutien aux territoires - fonds commune rurale

Au vu des conclusions de l'étude « stratégique de développement du centre bourg » et de son volet « activité » développement économique et commerciale » réalisée en 2021-2022, la commune de Cheix-en-Retz mène le projet de construire un commerce multiservice au cœur du bourg. Le coût du projet est estimé à environ 915 000 € HT.

Le projet de construction peut être financé en partie par une subvention départementale au titre du fonds commune rurale du soutien aux territoires.

# Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

# Article 1:

- D'approuver le projet,
- De solliciter toutes les subventions possibles pour mener à bien le projet et plus particulièrement l'aide départementale au titre du fonds commune rurale.
- Et de signer toutes les pièces afférentes au présent dossier

# Article 2:

D'autoriser Madame la Secrétaire Générale de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire Atlantique.

> Extrait Certifié Conforme, Le 05 septembre 2024.

Le Maire, Luc NORMAND



